

225C1754
FR0013185857-FS0854

15 octobre 2025

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABEO

(Euronext Paris)

1. Par courriers dont le dernier reçu en date du 9 octobre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, effectuées à titre de régularisation, les franchissements de seuils étant intervenu le 31 juillet 2025 :

- la société en commandite de droit néerlandais Vesta CV¹ (Hof van Zevenbergen 1A, 5211 HB, Den Bosch, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 31 juillet 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et de la société ABEO, et ne plus détenir aucune action de cette société ;
- la société à responsabilité limitée de droit néerlandais Notus BV¹ (Hof van Zevenbergen 1A, 5211 HB, Den Bosch, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi, le 31 juillet 2025 :
 - o individuellement en hausse, le seuil de 5% du capital de la société ABEO, et détenir, à cette date et à ce jour, 624 668 actions ABEO représentant autant de droits de vote, soit 8,28% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société²; et
 - o de concert avec M. Olivier Estèves et la société Jalénia³, ainsi que M. Jacques Janssen, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société ABEO ;

le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalénia qu'il contrôle, et de M. Jacques Janssen et de la société Notus BV¹ qu'il contrôle, détenant, au 31 juillet 2025 et à ce jour, 4 345 882 actions ABEO représentant 7 944 972 droits de vote, soit 57,61% du capital et 62,50% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jalénia	3 720 858	49,33%	7 319 592	57,58%
Olivier Estèves	178	ns	356	ns
Notus BV	624 668	8,28%	624 668	4,91%
Jacques Janssen	178	ns	356	ns
Total concert	4 345 882	57,61%	7 944 972	62,50%

¹ Contrôlée par M. Jacques Janssen.

² Sur la base d'un capital composé de 7 543 305 actions représentant 12 711 213 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société civile (sise 6 rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz).

Ces franchissements de seuils résultent de la distribution sous forme de dividende en nature de la totalité des actions ABEO détenues par la société Vesta CV au profit de la société Notus BV, laquelle a consécutivement adhéré au pacte concertant conclu le 20 mai 2016 par les membres préexistants du concert.

Au résultat de la distribution des actions ABEO à son profit, Notus BV a notamment franchi en hausse, de concert avec M. Olivier Estèves, la société Jalénia, et M. Jacques Janssen, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ABEO, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant la totalité du capital de la société ABEO, conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général. Notus BV, ainsi que le nouveau concert, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers une demande de constat qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique obligatoire.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Notus effectue les déclarations suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du code de commerce, la société Notus BV déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois vis-à-vis d'ABEO (la « Société ») :

- Les franchissements de seuils à la hausse déclarés par Notus BV résultent d'un reclassement interne qui, de par sa nature, n'a nécessité la mise en place d'aucun financement, les actions ABEO ayant fait l'objet d'une distribution de dividende en nature par la société Vesta CV au profit de sa société mère Notus BV ;
 - Notus BV agit de concert avec Messieurs Jacques Janssen, Olivier Estèves et la société Jalenia ;
 - Notus BV pourrait procéder à des achats d'actions ;
 - Notus BV n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ABEO, étant par ailleurs rappelé que les franchissements de seuils ne résultent pas de l'acquisition d'actions ;
 - Aucune modification de la stratégie ni opération listée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF n'est envisagée, Monsieur Jacques Janssen continuant à accompagner le Groupe Abéo dans son développement par son rôle actif au sein du Conseil d'administration de la Société ;
 - Monsieur Jacques Janssen, personne physique et bénéficiaire effectif de Notus BV, est déjà membre du Conseil d'administration de la Société et ne cherche pas à obtenir un mandat additionnel au sein de la gouvernance de la Société ;
 - Notus BV n'est pas liée par des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Notus BV n'a pas signé d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société ABEO. »
-